

REGLEMENT DU CONCOURS DIVERSITÉ 2019

Juillet 2018

1) GÉNÉRALITÉS

Depuis plusieurs années, certaines Grandes écoles membres de l'Association Passerelle ESC se réunissent pour organiser le Concours Diversité destiné aux lycéens de Terminale ayant de bons résultats scolaires et étant en situation de santé (filière Handicap) ou socio-économique (filière Ascension sociale) fragile.

Grâce à ce Concours, les élèves lycéens dont les parcours d'étude sont plus difficiles bénéficient d'une voie d'accès privilégiée à une formation d'excellence, depuis leur 1^{ère} année d'études supérieures jusqu'à l'obtention de leur Master, et d'un accompagnement privilégié pour les aider à développer leur potentiel et à trouver dans les écoles d'accueil tous les outils pour réussir leur arrivée sur le marché de l'emploi. Pour garantir cet accompagnement, les écoles nouent des partenariats avec des établissements dits « incubateurs » (Classe préparatoire, IUT, BTS, Bachelor, ...).

Pour la session 2019 du Concours, les écoles qui participent à ce Concours sont :

Grenoble EM
La Rochelle BS

2) INSCRIPTION AU CONCOURS

Les inscriptions se font en ligne à partir du site <http://www.passerelle-concoursdiversité.com/> entre le 15 octobre 2018 et le 18 février 2019 jusqu'à 12h. Le dossier candidat est considéré comme complet lorsque toutes les pièces justificatives demandées lors du processus d'inscription ont été reçues et validées. Les inscriptions hors-délai, ainsi que les dossiers incomplets, ne sont pas étudiés et ne peuvent par conséquent pas être présentés aux différents jurys de sélection des candidatures.

Pour s'inscrire, le candidat doit se créer un espace candidat en fournissant une adresse courriel valide et un mot de passe. Il est de sa responsabilité de conserver ces identifiants secrets durant toute la durée du Concours, et de mettre à jour ses coordonnées si des changements surviennent avant la fin du Concours. Il doit ensuite choisir sa filière (Ascension sociale ou Handicap), indiquer l'école dans laquelle il souhaiterait être affecté (à choisir parmi les 2 écoles membres du Concours) et sélectionner parmi les formations « incubantes » proposées celles sur lesquelles il aimerait postuler (au maximum six).

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'ensemble des Concours organisés par l'Association Passerelle ou à la perte du bénéfice de son admission dans une école.

Les dossiers de candidature des candidats sont confidentiels. Les membres des différents Jurys les examinent uniquement pour vérifier l'éligibilité puis l'admissibilité des candidats, et s'engagent à ne pas les diffuser à qui que ce soit pour une autre utilisation.

Un candidat ne peut pas postuler à la fois dans la filière Ascension sociale et dans la filière Handicap.

Les candidats s'engagent à prendre régulièrement connaissance des informations susceptibles de leur être communiquées par l'équipe organisatrice tout au long du déroulement du Concours.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de leurs obligations de recensement et de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Si, au terme de sa formation « incubante », le candidat décide de postuler au Concours Passerelle, il perd le bénéfice de son résultat au Concours Diversité, ce quel que soit son résultat au Concours Passerelle.

3) SÉLECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- **Etape 1 - Le Jury d'éligibilité administrative :**

Le Jury d'éligibilité administrative rend un avis sur l'éligibilité du candidat au regard des pièces constitutives de son dossier d'inscription. Il est souverain en cas de réclamation des candidats. Il fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal.

Pour connaître leur résultat d'éligibilité, les candidats doivent se connecter à leur espace candidat créé lors de leur inscription au Concours.

Seuls les candidats déclarés « éligibles » sont présentés aux Jurys d'admissibilité.

Pour la filière Ascension sociale, le Jury d'éligibilité administrative est présidé par la fondation FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion). Les justificatifs à fournir pour justifier de leur situation sociale sont détaillés en annexe 1 du présent règlement.

Pour la filière Handicap, le Jury d'éligibilité administrative des candidats est présidé par l'Association Passerelle. Les justificatifs à fournir pour justifier de leur situation de Handicap sont détaillés en annexe 2 du présent règlement.

- **Etape 2 - Le Jury d'admissibilité :**

Chaque Jury d'admissibilité est présidé par un représentant de l'école dans laquelle le candidat a exprimé le souhait d'être intégré. Les représentants des établissements d'incubation partenaires du Concours participent également à ce Jury. Il est souverain en cas de réclamation des candidats. Il fait l'objet de l'établissement d'un procès-verbal.

Pour connaître leur résultat d'admissibilité, les candidats doivent se connecter à leur espace candidat créé lors de leur inscription au Concours. Seuls les candidats dont les dossiers sont déclarés « admissibles » sont autorisés à passer les épreuves du Concours.

Pour les deux filières, le Jury étudie les dossiers sur critères académiques (les notes de première et de Terminale sont notamment prises en compte dans la sélection des dossiers) en tenant compte des vœux de formation « incubante » exprimés par les candidats au moment de leur inscription au Concours. Tout changement d'établissement au cours des deux (ou trois) années d'incubation avant affectation dans une école font perdre au candidat le bénéfice du Concours.

- **Etape 3 – Le Jury d'admission :**

Les jurys d'admission (un par école membre du Concours) sont souverains en cas de réclamation des candidats. Ils font l'objet de l'établissement d'un procès-verbal.

Chaque Jury d'admission examine les notes obtenues par les candidats. Toute absence à l'une des épreuves entraîne de facto l'élimination du candidat. La note 0 (zéro) n'est pas éliminatoire. Les notes obtenues par les candidats sont pondérées par des coefficients propres à chaque école, permettant de calculer un nombre total de points par candidat. Seuls les candidats dont le nombre de points est supérieur à la barre d'admission posée par l'école dans laquelle ils ont exprimé le souhait d'être affecté, sont effectivement affectés dans cette école. Si le choix d'école d'affectation exprimé par le candidat ne peut être honoré du fait d'un nombre de points insuffisants, le candidat pourra se voir proposer une autre école d'affectation :

- Pour les candidats ayant passé une LV2, une nouvelle affectation pourra leur être proposée dans n'importe quelle école membre du Concours.
- Pour les candidats n'ayant pas passé de LV2, une nouvelle affectation pourra leur être proposée uniquement dans les écoles ne demandant pas de LV2.

4) LE CONCOURS

Les épreuves se déroulent dans l'école dans laquelle le candidat a exprimé le souhait d'être affecté, sauf pour les candidats ultra-marins, qui les passent dans l'établissement « incubateur » de leur territoire.

Pour se présenter aux épreuves écrites, les candidats doivent se munir de leur convocation téléchargée depuis le site du Concours et d'une pièce d'identité en langue française et en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

Pour se présenter aux épreuves orales, les candidats ne présentent que leur pièce d'identité.

Les épreuves écrites et coefficients associés varient en fonction de la section d'origine du candidat :

	STMG	L	S	ES	PRO
Commentaire d'un fait d'actualité	6	2	2	8	4
Culture générale	4	8	5	2	6
Anglais	5	5	5	5	4
Logique	5	5	8	5	6

Les épreuves orales et coefficients associés varient en fonction de l'école d'affectation :

	Grenoble EM	La Rochelle BS
Entretien	10	13
Anglais	5	7
LV2	5(*)	X

(*) A Grenoble EM, la LV2 choisie lors du concours doit être la même que la LV2 ultérieurement choisie durant le parcours d'étude et lors de l'examen final d'obtention du diplôme bac+5

Afin de maîtriser les risques de fraude, les tenues vestimentaires des candidats doivent être correctes et laisser voir l'intégralité de leur visage. Les étudiants qui se présenteraient avec des tenues ne permettant pas de contrôler leur identité ni de vérifier qu'ils ne dissimulent pas d'écouteurs ne sont pas autorisés à participer aux épreuves. Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de chaque épreuve. Les enregistrements durant les épreuves orales sont formellement interdits.

En règle générale, tout manquement à la règle ou tentative de manquement à la règle fait l'objet d'un procès-verbal (PV) signé par chacune des parties. En cas de refus, un autre surveillant témoin signe le PV. Le PV est examiné par le Jury du Concours qui est souverain pour appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du Concours.

Le jour des épreuves écrites comme celui des épreuves orales, le candidat doit être présent 15 minutes avant le début de la première épreuve. Les candidats ultra-marins composent aux heures de Paris.

L'absence du candidat à l'une des épreuves écrites, même indépendamment de sa volonté, entraîne l'élimination de la totalité du Concours.

Après distribution des sujets d'épreuves, les candidats retardataires ne sont pas acceptés, sauf dérogation du chef de centre lors de la 1^{ère} heure d'épreuve.

Il est interdit de sortir de la salle de composition au cours de la première heure et du dernier quart d'heure.

Les Jurys étant souverains, les réclamations ne peuvent porter que sur des erreurs de reports de notes. En conséquence, les demandes de révision de notes ou de nouvelle correction des copies ne sont pas admises.

La communication des copies au candidat n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note, ni le résultat final du Concours. Pour obtenir sa copie, le candidat doit adresser sa demande écrite à :

- Concernant les épreuves Culture générale, Anglais, Logique :

*Grenoble école de Management – Service Concours
12, rue Pierre Sémard - BP 127 - 38003 Grenoble Cedex 01*

- Concernant l'épreuve Commentaire d'un fait d'actualité :

*La Rochelle BS – Service Concours
102 rue de la Coureilles
17024 La Rochelle Cedex 1*

Les comptes-rendus d'épreuves orales ne sont pas consultables. Les membres du Jury ont une garantie d'anonymat. Le candidat peut uniquement demander par écrit son appréciation globale à l'établissement dans lequel il a passé ses épreuves orales.

5) CONDITIONS DE VALIDATION DU CONCOURS

L'admission au Concours, validée par le Jury d'admission, est acquise sous réserve de l'obtention du baccalauréat. Le candidat devra, dès l'obtention du bac, fournir au référent de l'école d'affectation son relevé de notes.

Dans le cas des écoles qui proposent leur Bachelor comme formation incubante, l'admission au Concours Diversité valide l'admission en Bachelor ; le candidat n'a pas à présenter d'autres Concours en parallèle.

Dans le cas où le candidat a échoué au Concours Diversité et/ou a échoué au bac, il peut postuler de nouveau au Concours l'année suivante, dans la limite de trois présentations à ce même Concours et sous réserve de ne pas avoir démarré en parallèle une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

6) INTÉGRATION DANS LE DISPOSITIF

A la publication des résultats d'admission, le candidat dispose d'un délai de 48 h pour accepter ou refuser l'affectation qui lui est proposée.

A la fin de chaque année scolaire d'incubation, les chefs d'établissement de la formation incubante transmettent à l'école d'affectation l'avis du conseil de classe des candidats admis au Concours, reconnaissant la validation de l'année et le passage dans la classe supérieure. L'année du passage de leur titre ou diplôme bac+2 ou bac+3, les candidats doivent transmettre une copie du relevé de notes de l'obtention de leur diplôme au responsable des Admissions et Concours de l'école d'affectation, afin de confirmer leur intégration dans l'école qu'ils intégreront à la prochaine rentrée scolaire conformément à leur résultat d'admission au Concours.

7) INTÉGRATION DANS L'ÉCOLE D'AFFECTION

Les étudiants répondant aux exigences exposées précédemment peuvent intégrer l'école dans laquelle ils ont été admis, soit en première année du Programme Grande école après un diplôme Bac+2, soit en 2^{ème} année du Programme Grande école (ou Master 1^{ère} année) après un diplôme Bac+3, sans avoir à repasser d'autres Concours, exception faite du cas exposé dans l'article 9 « Dispositions particulières » du présent règlement.

La présentation du diplôme au plus tard le 30 novembre de l'année de leur passage est impérative pour confirmer l'admission dans l'école d'affectation. Ainsi, les étudiants devant effectuer un rattrapage courant septembre peuvent quand même intégrer l'école d'affectation début septembre, et c'est seulement dans le cas où ils n'obtiennent pas leur diplôme que leur scolarité est suspendue.

8) PROCÉDURE DE DÉSISTEMENT

- ***Aux écrits ou aux oraux***

Tout désistement doit être formulé par écrit deux jours avant le premier jour des épreuves au centre d'examen dans lequel le candidat a été convoqué pour lesdites épreuves.

- ***A l'issue du Jury d'admission ou durant la formation incubante***

Le candidat ne souhaitant finalement pas intégrer l'école dans laquelle il a été affecté doit se désister par écrit à ladite école.

9) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cas particulier des écoles qui proposent un Bachelor en 3 ans suivi d'un Master en deux ans, la possibilité est offerte à leurs candidats de choisir comme formation incubante une formation à Bac+2 (IUT ou BTS) dans un établissement sous convention avec l'école concernée, puis de poursuivre, sous réserve de non-redoublement et d'obtention du diplôme à Bac+2, en 3^{ème} année du Bachelor de l'école, pour ensuite intégrer directement la 1^{ère} année du Master, sans avoir à repasser d'autres Concours.

ANNEXE 1 – JUSTIFICATIFS D'ÉLIGIBILITÉ À FOURNIR FILIÈRE ASCENSION SOCIALE

Pour tous les candidats :

- 4 pages de l'avis d'imposition 2018 (sur revenus de 2017) (+ kbis si l'un des parents ou les deux sont gérants d'une société ou auto entrepreneurs)
- Justificatif de domicile (quittance de loyer ou facture EDF/Gaz, eau, ...)
- Copie complète du livret de famille

Et, le cas échéant, selon la situation du candidat :

- Attestation de bourse pour l'année scolaire 2018-2019
- Si candidat est issu d'une ZEP, adresse de l'établissement
- Attestation de suivi par un organisme de sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- Copie des 3 derniers bulletins de paie dans le cas où le candidat subvient seul à ses besoins matériels
- Candidat en situation de handicap : copie derniers relevés AEH ou AAH, attestation CDAPH
- Diplôme du père et/ou de la mère, ou attestation sur l'honneur de non détention de diplôme
- Copie de l'acte de divorce
- Copie de l'acte juridique de tutelle
- Certificats de scolarité des enfants à charge dans le même foyer en cours de validité (avec l'adresse de votre établissement)
- Copie du dernier bulletin de salaire du père/de la mère datant de moins de 2 mois ou contrat de travail
- Attestation de situation de retraite du père/de la mère en cours de validité
- Copie carte demandeur d'emploi
- Attestation Pôle emploi de moins de 3 mois du père/de la mère
- Copie dernier relevé indemnisation Pôle Emploi
- Attestation de situation d'incapacité du père/de la mère en cours de validité
- Attestation de travailleur RQTH du père/de la mère en cours de validité
- Déclaration sur l'honneur de non activité du père/de la mère
- Copie attestation ou relevé attestant du statut (Revenu Solidarité Active, sans activité, incapacité, invalidité niveau 1, 2 ou 3), copie arrêt maladie, attestation sur l'honneur si la personne est sans activité

ANNEXE 2 – JUSTIFICATIFS D'ÉLIGIBILITÉ À FOURNIR FILIÈRE HANDICAP

Les candidats doivent justifier de leur situation de Handicap à l'aide de l'un des justificatifs suivants :

- attestation de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).
- attestation de la Commission Départementale de L'Education Spécialisée (CDES),
- attestation de l'Inspection Académique ou du service de la Médecine Préventive de son établissement
- carte d'invalidité,
- attestation de suivi dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) ou PPRE (Programme Personnalisé de Réussite Educative)